

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Consultation n°2025-973-I-030_MAPA_LOT04
Procédure adaptée

RELANCE LOT 4 – MENUISERIE ALUMINIUM
MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION
DE 33 LOGEMENTS AU RSMA DE SAINT-JEAN

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 18/09/2026 à 17h00 (Heure Guyane)

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	RELANCE LOT 4 – MENUISERIE ALUMINIUM MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS AU RSMA DE SAINT-JEAN
	Mode de passation	Procédure adaptée Article R2123-1 2° du code de la commande publique
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	Consultation initiale : travaux allotis en 13 lots. La présente consultation porte sur la relance du lot n°4 après déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	26 mois, y compris garantie de parfait achèvement
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 – Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Développement durable	5
2.4 - Variantes	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Désignation de l'acheteur	6
3.2 – Maîtrise d'œuvre.....	6
3.3- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du Chantier	7
3.4- Contrôle Technique.....	7
3.5 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire	9
6.1.1. Pièces de la candidature.....	9
6.1.2. Pièces de l'offre	10
6.2 – Présentation de variante	10
6.3 – Visite sur site.....	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Négociation	14
8.4 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché de travaux a pour objet la Construction de 33 logements pour le compte du RSMA de Saint-Jean-du-Maroni.

Le projet porte sur la construction de 33 villas avec les typologies suivantes :

- 11 maisons type T3 dont 1 PMR ;
- 15 maisons type T4 dont 1 PMR ;
- 7 maisons type T5 dont 1 PMR ;

Les logements se situeront sur le Camp militaire de Saint-Jean, Quartier Nemo à Saint-Laurent-du-Maroni, sur la parcelle cadastrale BE 53.

4 villas seront situées au sein du Lotissement des Pagodes, 29 villas seront situées à proximité du Lac.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Elle porte sur le lot n°4 - MENUISERIE ALUMINIUM du marché de travaux. La première consultation a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général et fait l'objet de la présente relance.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché de travaux relatif à la construction de 33 logements pour le compte du RSMA de Saint-Jean-du-Marion est alloté en 13 lots :

Lot(s)	Désignation
01	GROS-OEUVRE
02	CHARPENTE-COUVERTURE-MENUISERIE BOIS
03	FAUX-PLAFONDS – CLOISONS PLACOPLATRES – ISOLANTS
04	MENUISERIE ALUMINIUM
05	REKETEMENTS SOLS ET MURS – PEINTURE
06	PLOMBERIE SANITAIRE – EAU CHAUDE SOLAIRE
07	ELECTRICITE CFO CFA
08	CLIMATISATION
09	CUISINE – AMEUBLEMENT (PLACARDS CHAMBRES ET MEUBLES DES SDB)
10	TERRASSEMENTS – VOIRIE
11	ASSAINISSEMENT (EU/EV)
12	RESEAUX DIVERS
13	CLOTURES – ESPACES VERTS – MOBILIER

La présente consultation porte sur la relance du lot n°4 ayant fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général. La présente consultation est passée selon **une procédure adaptée**, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Lot(s)	Désignation
04	MENUISERIE ALUMINIUM

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour l'ensemble des lots, sans aucune restriction quant au nombre de lots pouvant leur être attribués.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes principal	Désignation
45223220-4	Travaux de gros œuvre
45223110-0	Installation de structures en métal

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué à l'article 12.1 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

L'annexe à l'acte d'engagement « Action d'insertion professionnelle » devra être **obligatoirement** complétée par le candidat et **obligatoirement** remise dans le dossier OFFRE.

A défaut de remise de ce document, ou en cas de document incomplet ou non renseignée, l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière, au sens de l'article R2152-1 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra, s'il le juge opportun, autoriser tous les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié qu'il fixe. Cette régularisation constitue une simple faculté laissée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, qui n'est pas tenu d'y recourir.

En l'absence de régularisation, l'offre irrégulière sera écartée.

Cette consultation comporte également des conditions d'exécution à caractère environnemental, dont le détail est indiqué à l'article 12.2 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Le mémoire technique du candidat devra décrire les dispositions prises par le candidat, auxquelles il devra se tenir dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

2.4 - Variantes

Le pouvoir adjudicateur autorise la proposition de variantes, mais en définit le périmètre dans les CCTP.

Le candidat peut proposer une variante, de façon facultative.

En tout état de cause, le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

En cas de présentation d'une variante, le candidat devra présenter des sous-dossiers distincts :

- Un sous-dossier pour l'offre de base ;
- Un sous-dossier pour l'offre variante ;

Le candidat peut présenter une solution variante dans le respect des exigences minimales rappelées au CCTP de chaque lot. Ils veilleront particulièrement à rendre leur offre variante explicite et transparente.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Ministère Chargé des Outre-Mer

DGOM

Commandement du Service Militaire adapté

27 rue Oudinot

75007 Paris

Travaux au profit de :

Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane (RSMA GUYANE)

Camp de Saint Jean

BP 246

97393 Saint-Laurent-du-Maroni

Le pouvoir adjudicateur est représenté par le Général Patrice BELLON.

3.2 – Maîtrise d'œuvre

Le groupement de maîtrise d'œuvre est composé des entreprises suivantes :

AB ARCHITECTURE / BARRAT ARCHITECTURE (MANDATAIRE)

32 avenue du Général de Gaulle

97300 CAYENNE

SESIK (BET STRUCTURE)

40 chemin Constant

ESPACE GUYANAMAZONE

97354 REMIRE-MONTJOLY

LAGE INGENIERIE GUYABE (BET FLUIDES)

3399 route de Montabo

Appartement 6

97300 CAYENNE

AGIR (BET VRD)

Immeuble Patawa

854 A Route de Rémire

97354 REMIRE-MONTJOLY

3.3- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du Chantier

Cette mission est assurée par :

SESIK (BET STRUCTURE)

40 chemin Constant
ESPACE GUYANAMAZONE
97354 REMIRE-MONTJOLY

3.4- Contrôle Technique

La mission de contrôle technique sera assurée par :

SOCOTEC ANTILLES GUYANE

128 chemin Saint-Antoine
BP 60029
97321 Cayenne

3.5 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 2 sera assurée par :

QUALICONSULT SECURITE

LD Le Grand Beauregard
1197 Route du Mahury
97354 Rémire-Montjoly

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Il est porté à la connaissance des candidats que le démarrage de la période de préparation était initialement envisagé au mois d'août 2026, et que le démarrage des travaux est envisagé au mois d'octobre 2026. Le lot n°4 faisant l'objet d'une relance, il est porté à la connaissance des candidats que le démarrage de la période de préparation est envisagé dès que possible.

Toutefois, les candidats sont informés que ces dates sont communiquées à titre informatif uniquement, et que l'acheteur se réserve la faculté d'avancer la date de démarrage des prestations, en cas d'obtention anticipée du dossier de permis de construire et d'étude d'impact environnemental, en cours d'instruction au lancement de la présente consultation.

En tout état de cause, le titulaire s'engage à mobiliser ses moyens humains et matériels dans les délais prévus dans l'ordre de service de démarrage, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe à l'AE « Action d'insertion professionnelle » ;
- L'attestation de visite à compléter ;
- Le cahier des clauses particulières administratives (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières de prestations communes (CCTP LOT 00) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, propre à chaque lot ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot en version PDF et Excel ;
- Les plans et documents graphiques (plans masse, structures, logements) ;
- La notice RTAA ;
- Les tableaux des surfaces ;
- Le rapport des études géotechniques G2 PRO ;
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- Le planning travaux et phasage de l'opération ;

Le DCE est téléchargeable gratuitement depuis la plateforme de dématérialisation sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions des candidats, conformément à l'article 9.1 du règlement de la consultation, impliqueraient une modification de détail au dossier de consultation, le pouvoir adjudicateur prolongera le délai de remise des offres du nombre de jours permettant de respecter les 10 jours précédemment évoqués.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions des candidats n'impliqueraient aucune modification du dossier de consultation, et rappelleraient uniquement des points d'ores et déjà indiqués dans les documents de la consultation à la disposition des candidats, le pouvoir adjudicateur ne prolongera pas le délai de remise des offres.

Conformément à l'article R2151-4 2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats devront alors préciser dans le cadre de quelle consultation ils ont déjà fourni leurs documents.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1.1. Pièces de la candidature

Le candidat devra fournir les pièces de la candidature, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Le candidat devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « **CANDIDATURE** ».

- **Pièce 1** : Formulaire DC1 – Lettre de candidature ;
- **Pièce 2** : Formulaire DC2 – Déclaration du candidat ;
- **Pièce 3** : Extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- **Pièce 4** : Déclaration du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ;
- **Pièce 5** : Déclaration des effectifs sur les 3 dernières années ;
- **Pièce 6** : Liste des 5 principales références en lien avec l'objet du marché sur les 5 dernières années ;
- **Pièce 7** : Attestation de régularité sociale de moins de 6 mois ;
- **Pièce 8** : Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- **Pièce 9** : Attestation d'assurance en cours de validité ;

**Les pièces 7, 8, et 9 sont exigibles au seul candidat attributaire.
Toutefois il est recommandé de les produire dès le début de la consultation.**

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2. Pièces de l'offre

Le candidat devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « **OFFRE** ».

- **Pièce 1** : L'acte d'engagement (AE)
 - Le candidat devra remettre un acte d'engagement par lot soumissionné.
- **Pièce 2** : L'annexe à l'AE – Action d'insertion professionnelle
 - Le candidat devra remettre un document par lot soumissionné.
 - Cette pièce est obligatoire et devra être remise complétée.
- **Pièce 3** : L'attestation de visite signée
 - La visite de site est obligatoire.
 - Le candidat devra obligatoirement remettre l'attestation signée du MOA.
 - A défaut, l'offre sera qualifiée d'irrégulière.
- **Pièce 4** : Le DPGF complété en version PDF et Excel
- **Pièce 5** : Le mémoire technique que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, et qui contiendra les éléments suivants :
 - Présentation succincte de l'entreprise ;
 - Moyens humains alloués à l'opération ;
 - Moyens matériels alloués à l'opération ;
 - Organigramme de l'équipe dédiée à l'opération ;
 - Méthodologie d'exécution propre à l'opération ;
 - Références que l'entreprise met en avant pour la réalisation de la présente opération ;
 - Dispositions prises par le candidat en matière de gestion des déchets, de respect de l'environnement (notamment en raison des zones à fort impact environnemental à proximité de l'emprise du projet), ainsi que les mesures concrètes prises par le candidat en matière de sécurité de chantier.
- **Pièce 6** : Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.
 - Il est demandé aux candidats de regrouper les fiches techniques dans un seul DPGF.
 - A défaut pour le candidat de remettre les fiches techniques correspondant, l'offre sera qualifiée d'irrégulière.
- **Pièce 7** : Le planning de l'opération
 - Le candidat devra indiquer de façon détaillée la durée prévisionnelle des différentes phases du projet conformément au phasage imposé pour cette consultation.
 - Pour chaque tâche, le candidat devra spécifier les cadences de réalisations et les moyens humains et matériels affectés au chantier.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 – Présentation de variante

Conformément à l'article 2.4 du présent RC, en cas de présentation d'une variante, le candidat devra présenter des sous-dossiers distincts :

- Un sous-dossier pour l'offre de base ;
- Un sous-dossier pour l'offre variante ;

6.3 – Visite sur site

La visite sur site est **obligatoire**. Elle a pour objet de permettre aux candidats d'apprécier pleinement la nature et les contraintes des travaux à réaliser, ainsi que les conditions d'accès et d'exécution du chantier.

Le candidat devra se munir de l'attestation de visite contenu dans le DCE lors de son passage, qu'il devra faire signer au référent.

Si l'offre du candidat ne contient pas cette attestation de visite, et que le candidat n'a pas exécuté de visite, son offre sera déclarée **irrégulière** et ne sera ni analysée, ni classée.

Pour réaliser une visite, les candidats devront impérativement prendre contact avec le RSMA à l'adresse suivante afin de convenir d'une date de visite :

christian.monchausse@guyane-sma.fr

Aucune visite ne sera organisée si la demande est formulée moins de 10 jours avant la date de remise des offres.

Il appartient donc à chaque candidat de solliciter cette visite suffisamment tôt pour permettre d'organiser une visite dans les délais impartis.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC-03 :00) Guyane Française. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur papier.

Cette et l'identification de la procédure concernée, comme suit :

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS AU RSMA DE SAINT-JEAN

Consultation n°2025-973-I-030-MAPA

NE PAS OUVRIR

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE DE LA GUYANE (RSMA)
CAMP DE SAINT-JEAN BP 246
97393 SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents et du contrat n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont communs à tous les lots, et sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
1.1-Moyens humains	15 points

Ce sous-critère est noté par l'évaluation des moyens humains affectés à l'exécution de la prestation (CV, diplômes, organisation, quantité, expériences sur des prestations similaires).	
1.2-Moyens matériels Ce sous-critère est noté par l'évaluation des moyens techniques affectés à l'exécution de la prestation (outillages divers).	10 points
1.3-Qualité des produits Ce sous-critère est noté par rapport aux indications concernant la provenance des principales fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les fiches techniques des produits pour lesquelles l'entreprise a évalué son offre.	25 points
1.4-Planning d'exécution des ouvrages Ce sous-critère sera noté sur la base du planning d'exécution des ouvrages proposés. Ce planning devra indiquer de façon détaillée : • La durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, c'est-à-dire le planning prévisionnel que l'entreprise entend exécuter pour le chantier. • Pour chaque tâche, le candidat devra spécifier les cadences de réalisation, ainsi que les moyens humains et matériels affectés.	5 points
1.5-Hygiène, Sécurité et Environnement Ce sous-critère sera notamment noté par rapport aux dispositions prises par le candidat en matière de gestion des déchets, de respect de l'environnement (notamment en raison des zones à fort impact environnementale à proximité de l'emprise du projet), aux mesures concrètes en matière de sécurité de chantier, ainsi que par rapport à sa méthodologie pour analyser et réduire les risques.	5 points
2- Prix des prestations Ce critère sera noté sur la base du montant indiqué au DPGF, avec application de la formule suivante : $(\text{Offre la moins disante} / \text{Offre du candidat examinée}) \times 40$	40 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Nota :

Une offre est déclarée irrégulière si, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, elle est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une offre est inappropriée si elle n'apporte aucune réponse aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de le financer.

8.3 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre recevable.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, et sera alors conduite dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit, soit sous forme de réunion.

Les candidats seront informés par courrier électronique sur la plateforme des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Dans le cas où un des candidats ne se rendrait pas à la réunion de négociation ou ne répondrait pas aux questions éventuelles, le jugement de sa proposition sera alors effectué à partir de l'offre qu'il avait remise initialement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.4 - Suite à donner à la consultation

A l'issue, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra être produite dans le même délai.

Conformément à l'article R2285-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans que les soumissionnaires ne puissent demander une quelconque indemnité.

Dans un tel cas de figure, le pouvoir adjudicateur en informe dans les plus brefs délais les soumissionnaires.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de la Guyane

7 rue Schoelcher

BP 5030

97305 CAYENNE CEDEX

Tél : 05 94 25 49 70

Télécopie : 05 94 25 49 71

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de la Guyane
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 25 49 70
Télécopie : 05 94 25 49 71
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr